

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil : 22 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 26</p> <p>Date de la convocation : 20/04/2026</p> <p>Date d'affichage : 20/04/2026</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 28 avril 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Sandrine LORIO</p> <p>Présents : Laurent DENIS - Hugues LAVOGIEZ - Sandrine LORIO - Anthony BARBIER - Sophie WAROT LEMAIRE - Laurent BRICHE - Sabrina LOOTVOET - Alain MASSON - Estelle DOURIEZ - Annick CROQUELOIS LESCIEUX - Estelle LECOFFRE BOUTOILLE - Mathilde COLIN - Ludovic COCQUEMPOT - Justine VAN IMPE - Patrick POTEL - Emilie LEFEBVRE - Arnaud ISAMBOURG - Guillaume PUYPE - Amandine ROUSSEL - Marjory DELAVAL - Nicolas CHOCHOY - Jérôme LEMBOUCHER</p> <p>Absents : Guillaume DETOUT (pouvoir à Jérôme LEMBOUCHER) - Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Laurent BRICHE) - Hélène VANKEMMEL (pouvoir à Amandine ROUSSEL) - Céline LEVEUGLE (pouvoir à Alain MASSON) - Douglas VERSCHEURE</p>
---	--

2026/32

OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le CGCT ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026 ;

Pour rappel : en 2021, le taux de la taxe sur le foncier bâti des communes a été recalculé, conformément à l'article 1640G du code général des impôts. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 (16.69%) et du taux du Département 2020 (22.26%). Les communes n'avaient plus à voter de taux de taxe d'habitation. Cependant, depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation doit être à nouveau voté, pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.


L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 38.95 %**
- **Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 43,56 %**
- **Taux de TAXE D'HABITATION des résidences secondaires : 18.87 %**

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément
à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la
loi du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Sandrine LORIO



Le Maire,

Laurent DENIS

